

# Décision n°2022-453 Subventions

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

ID: 060-216001743-20220929-DCRG220929001-AU

# Le maire de Creil. Direction des affaires générales

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la décision municipale n°2022-056 en date du 27 janvier 2022, certifiée exécutoire le 31 janvier 2022, sollicitant une subvention auprès de la Région Hautsde-France pour aider au financement du programme d'activité artistique et de la résidence de création « SILENCIUM » à la Grange à Musique en 2022.

### Considérant :

La décision municipale n°2022-056 en date du 27 janvier 2022, certifiée exécutoire le 31 janvier 2022, sollicitant une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour aider au financement du programme d'activité artistique et de la résidence de création « SILENCIUM » à la Grange à Musique en 2022.

### Attendu :

Que les conditions d'attribution de cette subvention ont changé, Qu'il y a lieu d'annuler purement et simplement la décision municipale précitée et d'en établir une nouvelle.

#### Décide :

<u>Article 1 :</u> de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention d'un montant de 85 000€, pour aider au financement du projet susvisé.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

	Jean-Claude VILLEMAIN
après dépôt en sous-préfecture le29/09./2027 et publication ou notification le29/09./2027 affiché le	Maire de Creil, Président de l'ACSO Creil, le 21 septembre 2022
Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Ronan TEXIER	